



Ville d'Eysines
Rue de l'Hôtel de Ville
33320 - EYSINES

Marché public de Travaux

REPLACEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA COUVERTURE
EXISTANTE SUR LA TOITURE DE LA ZONE "APS" DE L'ECOLE RENE
GIROL A EYSINES













Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :
Vendredi 31 juillet 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u>: REMPLACEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA COUVERTURE EXISTANTE SUR LA TOITURE DE LA ZONE "APS" DE L'ECOLE RENE GIROL A EYSINES</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Ville d'Eysines Rue de l'Hôtel de Ville 33320 - EYSINES</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur : www.demat-ampa.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.</p>
	<p>La visite du site est obligatoire.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45261000-4 : Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Délai d'exécution	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Négociation	5
3.4.	Renseignements complémentaires.....	6
3.5.	Visite de site	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre	9
5.2.	Variantes	6
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	6
5.4.	Délai de validité.....	6
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 9.	CONNAISSANCE ET CONTRÔLE DU DCE - CONTRÔLE DES PRIX DE L'OFFRE.....	12
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : REMPLACEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA COUVERTURE EXISTANTE SUR LA TOITURE DE LA ZONE "APS" DE L'ECOLE RENE GIROL A EYSINES.

Le présent marché a pour objet le remplacement de la toiture en tuile de la zone "APS" de l'école élémentaire René Girol à Eysines.

Lieu d'exécution : École élémentaire René Girol, Rue du Capitaine Guiraud, 33320 Eysines, 33320 EYSINES

Prestations similaires : En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

1.2. Codes CPV

Code CPV principal du marché:

- 45261210-9 - Travaux de couverture

Code(s) CPV secondaire(s) :

- 45261410-1 - Travaux d'isolation de toiture
- 45261910-6 - Réparation de toiture

1.3. Durée du marché - Délai d'exécution

La durée d'exécution correspond à la durée d'exécution proposé par le titulaire dans le cadre de son offre, période de préparation comprise.

En tout état de cause le soumissionnaire ne pourra proposer un délai supérieur à 3 (trois) mois, période de préparation comprise.

Par dérogation au CCAG travaux, la durée de la période de préparation sera fixée à 15 jours calendaires. Cette période de préparation est comprise dans la durée totale d'exécution proposé par le titulaire.

Un planning d'exécution définit sera établi conjointement par les 2 parties dans le cadre de la période de préparation

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

La date de début de la période de préparation prévisionnelle (et non contractuelle) est fixée au 15 septembre 2026.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC 026-17)
- Acte d'engagement (ATTRI)
- Cahier des Clauses Particulières (CCP 026-17)
- Cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Attestation sur l'honneur
- Le Guide d'utilisation de la plateforme de dématérialisation support du profil d'acheteur
- Les formulaires DC 1 et DC 2 ainsi que leur mode d'emploi

Conformément à l'arrêté du 14.12.2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'inscription des entreprises pour l'accès au dossier de consultation des entreprises (DCE) d'un marché n'est plus obligatoire. Les candidats sont donc désormais en mesure de télécharger le DCE via la plateforme de dématérialisation susmentionnée de façon anonyme.

Toutefois, pour les entreprises ne souhaitant pas s'identifier, les informations suivantes ne pourront leur être communiquées : modification ou précision apportée au DCE en cours de consultation, publication d'un avis rectificatif, réponses apportées aux questions des candidats en cours de consultation. C'est donc désormais aux entreprises de faire le nécessaire pour se tenir au courant des évolutions de la consultation, soit du marché, notamment par le biais de la plateforme.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : La nature et le périmètre des travaux ne permettent pas l'allotissement de cette procédure.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. L'acheteur pourra donc attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve, à l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, la possibilité de négocier avec les candidats dont l'offre n'aura pas, à ce stade, été écartée car jugée inappropriée (Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur).

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de mails, par courrier, par la plateforme de dématérialisation www.demat-ampa.fr, ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée dans le cadre de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

A l'issue de la phase des négociations, les candidats sélectionnés seront invités à présenter une nouvelle offre.

3.4. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

3.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

3.6. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

3.7. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : www.demat-ampa.fr

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

3.8. Visite de site (obligatoire)

Afin que sa proposition réponde parfaitement à la réglementation en vigueur, aux contraintes du site et à la parfaite exécution des prestations attendues dans les règles de l'art, le soumissionnaire est tenu d'effectuer obligatoirement une visite du site dans le cadre de son offre, avant la remise de son offre. Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Chaque soumissionnaire devra se rendre sur le site concerné par la présente consultation avant l'établissement et la remise de son offre,

Pour ce faire, Il devra se rapprocher des Services Techniques de la Ville d'Eysines - Tél : 05 56 16 15 40 – Courriel : services.techniques@eysines.fr, pour convenir du jour de rendez-vous et visiter le site.

Le lieu de rendez-vous pour les visites est fixé à : Parking en face de l'école René Girol à Eysines.

En tout état de cause le soumissionnaire n'ayant pas souhaité faire une visite du site ne pourra prétendre à aucun travaux et/ou facturations supplémentaires. L'absence de visite du site ne pourra motiver à une augmentation du prix ou une méconnaissance des lieux ou travaux à effectuer.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants (Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

- Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)
- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée, datée et signée
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères suivants (Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente) :

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
3	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose
4	Un certificat de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant (si le candidat en dispose)

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint (avec mandataire solidaire), soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique

- ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.
- peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	ATTR11 - L'acte d'engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ⁽¹⁾ ;
2	IBAN - RIB ou RIP - Le Relevé d'identité bancaire ou postal
3	Un mémoire technique ⁽¹⁾ Ce mémoire détaillera (notamment) : <ul style="list-style-type: none">– La méthodologie et les process mis en œuvre pour la parfaite <i>exécution et le bon déroulement des travaux attendus dues(tant en phase études qu'en réalisation), la prise en compte des contraintes du site, et les moyens proposés pour la protection des usager et la limitation des gênes et nuisance occasionnées ans le cadre de la réalisation des travaux en site occupé</i>– Les moyens humains et matériels mis en œuvre et déployés dans le cadre du chantier, <i>Ce mémoire ne pourra pas excéder 12 pages (6recto verso). Dans le cas contraire, l'acheteur se réserve le droit de ne pas prendre en considération le mémoire remis</i>
4	Planning d'exécution prévisionnel proposé par le soumissionnaire ⁽¹⁾
5	DPGF : Décomposition global et forfaitaire ⁽¹⁾
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
7	Fiches techniques détaillant la qualité des produits et des matériaux.
8	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

⁽¹⁾ Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères. Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
	<i>Dans le cas où des erreurs purement matérielles, d'éléments contradictoires ou pouvant être sujet à interprétations diverses, le soumissionnaire sera invité à préciser son offre. En cas de non réponse ou de refus, l'offre présentée sera éliminée et jugée irrégulière.</i>	
1.1	Méthodologie et process mis en œuvre pour la réalisation des travaux attendus	20
	<p>– Support d'analyse : Mémoire technique</p> <p>– Éléments attendus : méthodologie et les process mis en œuvre pour la parfaite exécution et le bon déroulement des travaux attendus dues(tant en phase études qu'en réalisation), la prise en compte des contraintes du site, et les moyens proposés pour la protection des usager et la limitation des gênes et nuisance occasionnées ans le cadre de la réalisation des travaux en site occupé</p> <p>– Barème de notation retenu : Très satisfaisant = 20 points ; Satisfaisant = 15 points ; Moyen = 10 points ; Insuffisant = 5 points ; Très insuffisant = 1 point ; aucune information = 0 point</p>	
1.2	Moyens Humains et matériels mis en œuvre et déployés dans le cadre du chantier	15
	<p>– Support d'analyse : Mémoire technique</p> <p>– Éléments attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyens humains : Compositions de l'équipe (avec Profil, qualification, formation, compétences et expérience) que l'entreprise s'engage à affecter spécifiquement à cette opération, et en adéquation avec le planning d'exécution et aux phases du chantier Moyen Matériel : ✓ Moyens, équipements et matériels affectés et déployés au chantier en lien avec les prescriptions contenues dans le CCTP. <p>– Barème de notation retenu : Très satisfaisant = 15 points ; Satisfaisant = 11,25 points ; Moyen = 7,5 points ; Insuffisant = 3,75 points ; Très insuffisant = 1 point ; aucune information = 0 points</p>	
1.3	Planning d'exécution proposé par l'entreprise	15
	<p>– Support d'analyse : Planning d'exécution prévisionnel proposé par le soumissionnaire</p> <p>– Barème de notation retenu : Très satisfaisant = 15 points ; Satisfaisant = 11.25 points ; Moyen = 7,5 points ; Insuffisant = 3.75 points ; Très insuffisant = 1 point ; aucune information = 0 point</p>	
1.4	Qualités des produits et des matériaux utilisés	10
	<p>– Support d'analyse : Fiches techniques et Mémoire technique</p> <p>– Barème de notation retenu : Très satisfaisant = 10 points ; Satisfaisant = 7.5 points ; Moyen = 5 points ; Insuffisant = 2.5 points ; Très insuffisant = 1 point ; aucune information = 0 point</p>	

N°	Description	Pondération
2	Prix	40
	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Support d'analyse : Acte d'engagement et décomposition du prix global et forfaitaire</i> – <i>Formule de notation retenue : Règle de trois soit Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i> – <i>Remarque / Observation : Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique. Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.</i> 	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.demat-ampa.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Le cas échéant, l'acte d'engagement, la DPGF, le planning d'exécution proposé et le mémoire technique dûment remplis, daté et signés par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. CONNAISSANCE ET CONTRÔLE DU DCE - CONTRÔLE DES PRIX DE L'OFFRE

Les entreprises seront réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier complet des travaux. Les entreprises sont réputées s'être assurées qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art, et pour la bonne construction, l'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du ou des lots pour le(s)quel(s) elle se porte soumissionnaire.

Il est précisé que l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, notamment avant la remise de son offre que les documents fournis dans le dossier de consultation des entreprises ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'Art.

S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au service de la commande publique de la ville d'Eysines.

Les quantités et dimensions portées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sont données à titre indicatif. Les soumissionnaires devront effectuer toutes les vérifications et apporter les

compléments / modifications éventuels qu'ils jugeront nécessaires soit sur ladite DPGF et/ou dans un document séparé. Aucune réclamation de l'entreprise ne pourra être prise en compte après la signature du marché et aucune facturation supplémentaire ne pourra être présentée ultérieurement.

Les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des travaux.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

- **Tribunal Administratif de Bordeaux**

Tél. : 0556993800

Fax : 0556243903

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

- **GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**

Tél. : 05 56 99 38 00

Fax : 05 56 24 39 03

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

- **Tribunal Administratif de Bordeaux**

Tél. : 0556993800

Fax : 0556243903

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr



ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 026-17

Objet : REMPLACEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA COUVERTURE EXISTANTE SUR LA TOITURE DE LA ZONE "APS" DE L'ECOLE RENE GIROL A EYSINES

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Ville d'Eysines

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Ville d'Eysines,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.